

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 mai 2024

**AVIS DE L'EPCI SUR
LES ZONES
D'ACCÉLÉRATION DE
PRODUCTION
D'ENERGIES
RENOUVELABLES
PROPOSÉES PAR LES
COMMUNES**

Convocation du : 7 mai 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

N° CC_2024_0048

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Yannick CHARVET, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n° CC-2022-0148 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022, validant le Schéma Directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération n°CC-2021-0112 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2021, approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglo révisé,

I. Contexte

La loi d'accélération de production des énergies renouvelables (APER), votée le 10 mars 2023 impose aux communes de créer sur leur territoire des zones d'accélération de production pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, réseau de chaleur, méthanisation, hydraulique et éolienne).

L'objectif est de faciliter le développement des projets d'énergies renouvelables, en simplifiant les modifications dans les documents d'urbanisme, et en raccourcissant les délais d'instruction. La définition

d'une zone ne constitue cependant pas un engagement de la commune à réaliser un projet, et n'exclut pas de réaliser un projet en dehors de ces zones.

Il s'agit de faire, pour chaque filière énergétique, l'inventaire des espaces de productions existants, les projets à venir et le potentiel général du territoire, ce qui permet de déterminer une zone d'accélération pour des projets de production. L'Etat a mis à disposition des données nationales afin de faciliter le recensement ainsi qu'une méthode à suivre afin d'aiguiller les collectivités. Pour le territoire d'Annemasse Agglo, la mission d'accompagnement à la construction des zones a été confiée à un bureau d'étude.

Durant le processus de création, les communes doivent également organiser une concertation citoyenne, aux modalités libres. Un débat au sein de l'EPCI, aux modalités libres également doit être organisé au cours de la procédure.

Une fois les zones d'accélération fixées et concertées, la commune en prend délibération en Conseil Municipal. Elle transmet ensuite les zones choisies au référent préfectoral de Haute-Savoie, ainsi qu'à l'ECPI. Il s'agit de s'assurer de la cohérence avec les politiques du territoire.

II. Méthodologie retenue

La méthodologie proposée suit les étapes réglementaires suivantes :

- Recueil des données et des informations par les communes pour les projets publics et les projets privés dont elles ont connaissances et auprès des partenaires institutionnels pour le reste des projets privés et publics ;
- Définition des périmètres des zones d'accélération selon la méthodologie proposée par l'Etat (i.e identification des installations existantes, des projets à venir et des potentiels restants) ;
- Concertation du public par les communes (modalités laissées libres) sur les zones définies ;
- Délibération en Conseil Municipal ;
- Transmission au référent préfectoral et en parallèle à l'EPCI pour examen de la cohérence avec les planifications énergétiques et autres politiques en lien ;
- Organisation d'un débat en conseil communautaire ;

A ce jour, toutes les communes ont défini un périmètre de zones, la majorité a concerté le public et délibéré sur ces périmètres.

III. Périmètres des zones proposées par les communes au référent préfectoral

Une priorisation a été donnée aux filières à plus fort potentiel pour le territoire, tel que défini dans le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo : les réseaux de chaleur et le solaire photovoltaïque.

Filière photovoltaïque

Les communes ont retenu, à l'exception des projets déjà connus et incompatibles avec les installations photovoltaïques :

- les parkings de plus de 1500 m², ainsi que certains parkings de plus de 500 m²
- les bâtiments de plus de 500 m², ainsi que certains bâtiments de moins de 500 m²

Elles ont écarté les zones agricoles et naturelles, et les friches et sites pollués, à l'exception de l'ancienne décharge de Bonne.

Filière réseau de chaleur urbain

Les communes ont retenu : les réseaux de chaleurs existants, les projets d'extension de réseaux et les bassins de consommations les plus importants, à l'exception de Bonne, Etrembières et Saint-Cergues (pas de projet viable suite aux études de faisabilité).

Autres filières

Les autres filières (méthanisation, éolien, hydroélectrique) ne présentent pas de potentiel à l'échelle du territoire, comme mis en évidence dans le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo en 2021 et par les mises à jour des données observées et des potentiels (source : Observatoire Régional Climat Air Energie).

IV. Cohérence avec les outils de planification du territoire

Le SCoT d'Annemasse Agglo, révisé en 2021, engage le territoire à poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole, et à concrétiser une transition énergétique ambitieuse.

Les zones proposées sont en phase avec ces objectifs, en ce sens qu'elles écartent les zones agricoles et naturelles de tout projet d'installation d'énergie renouvelable et priorisent les surfaces déjà artificialisées. Parmi les surfaces déjà artificialisées, elles valorisent une grande majorité de surfaces à potentiel

énergétique, et s'inscrivent ainsi dans la démarche de la transition énergétique du territoire par le Scot.

Les objectifs du Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo visent à multiplier par 2,5 la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques du territoire. Pour cela, il s'agira d'ici à 2030 :

- de produire 12 GWh/an supplémentaires par panneaux photovoltaïques : soit l'équivalent de la totalité de la production de 1000 toitures individuelles de 30 m², 35 toitures du tertiaire public de 400 m² et 20 toitures du tertiaire privé de 1500 m².
- de produire 44 GWh/an supplémentaires de chaleur renouvelable grâce au développement de réseaux de chaleur : soit l'équivalent de la totalité de la production d'un gros réseau (>20 Gwh/an), 2 réseaux moyens (environs 10 Gwh/an) et de quelques petits réseaux de chaleur de 1 à 2 Gwh/an.

Le potentiel de production photovoltaïque des zones d'accélération est estimé à plus de 300 Gwh/an, ce qui est nettement au-dessus de l'objectif du SDE. Cependant, la comparaison avec ce chiffre est à relativiser car la méthode de calcul du SDE est plus affinée et tient compte notamment de paramètre opérationnel tel que le pourcentage réel d'installation de panneaux sur les toits, le potentiel de production en fonction de l'orientation des toitures, etc.

Le nombre de réseaux de chaleur proposé dans les zones d'accélération s'élève à 9 réseaux de chaleur (répartis en un gros réseau, 2 réseaux moyens et 6 petits réseaux de chaleur) totalisant une production minimale estimée à 45 GWh/an, ce qui est en phase avec les orientations du SDE.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

DE PRENDRE acte de la tenue du débat sur les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable,

D'APPROUVER les zones proposées par les communes au regard de la stratégie énergétique du territoire,

D'ENCOURAGER et faciliter la concrétisation des projets intercommunaux et communaux.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.